



Académie VIADOMITIA-PIERRE.PAUL RIQUET

Académie des Belles Lettres, des Sciences, des Arts et Traditions

Statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 29 mars 2021
Enregistrée à la Préfecture de l'Hérault le 12 avril 2021 - Association N° W341012975

JO du 20.04.2021 n°574 - N° SIRET 90950245200016

POUVOIR

(**Statuts** : Article 14. *Seuls les Membres actifs titulaires ont le droit de vote, à la majorité et à bulletin secret*)

Assemblée Générale Ordinaire Exercices 2025

Je soussigné(e), _____, convoqué(e) à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association VIADOMITIA Pierre-Paul RIQUET **du 24 Janvier 2026 (10h-12h)**, qui se tiendra au restaurant 'Les Ondines' au Grau d'Agde, déclare donner pouvoir à : **Mr/Mme** (rayer la mention inutile)

.....

A effet de :

- Assister à l'Assemblée générale et m'y représenter.
- Prendre part en mon nom à toutes délibérations, discussions et votes.
- Se substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation.

Le mandant

Fait à
Le

Mention manuscrite

« Bon pour pouvoir »

Le mandataire

Fait à
Le

Mention manuscrite

« Pouvoir accepté »

(Signature)

(Signature)

Nota : Conformément à l'esprit des statuts et afin de valider les décisions durant cette réunion, il sera nécessaire de respecter le principe du quorum et de la majorité requise. (Pouvoirs compris)

Le quorum est le nombre minimal de membres qui doit être présent ou représenté durant l'Assemblée **soit la moitié au moins des membres**. (Pouvoirs compris)

La majorité requise est le nombre minimal de votes favorables à une décision par rapport aux suffrages exprimés. (Pouvoirs compris) En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les membres étant réputés être à jour de leur cotisation.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.